

«QUE, conformément à cet article, le ministre des Services gouvernementaux exerce les fonctions du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration prévues au paragraphe 8^o de l'article 11 de la Loi sur le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (L.R.Q., c. M-25.01) et qu'il assume la responsabilité des activités, programmes, effectifs et crédits afférents à l'application de cette disposition;».

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43926

Gouvernement du Québec

Décret 181-2005, 9 mars 2005

CONCERNANT la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n^o 129-2005 du 18 février 2005 soit modifié par le remplacement du troisième alinéa du dispositif par les suivants :

«QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale exerce les fonctions du ministre de la Solidarité sociale prévues à la Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (L.R.Q., c. O-2.1);

QUE, conformément à cet article, la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale exerce les fonctions du ministre de la Famille et de l'Enfance prévues à la Loi sur l'assurance parentale (2001, c. 9);».

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43927

Gouvernement du Québec

Décret 182-2005, 9 mars 2005

CONCERNANT le Comité de législation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n^o 550-2003 du 29 avril 2003, modifié par les décrets n^{os} 574-2003 du 7 mai 2003, 878-2003 du 27 août 2003 et 113-2005 du 18 février 2005, soit de nouveau modifié par le remplacement, dans le premier et le troisième alinéas de l'article 1 du dispositif, de « ministre du Développement durable et des Parcs » par « ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs »;

QUE le présent décret prenne effet dès après la prestation de serment du titulaire ministériel au titre de ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43928

Gouvernement du Québec

Décret 183-2005, 9 mars 2005

CONCERNANT le Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n^o 900-2004 du 30 septembre 2004, modifié par les décrets n^{os} 991-2004 du 21 octobre 2004, 79-2005 du 9 février 2005 et 114-2005 du 18 février 2005, soit de nouveau modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa du dispositif, de « le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Réforme des institutions démocratiques » par « le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information »;